LA MAIRIE

Savoir vivre ensemble à Carnetin

Le règlement du village. Quelques règles simples permettant à tous de vivre dans le respect de l'autre, en bon voisinage.

Animaux

Il est interdit de laisser errer les animaux sur la voie publique et dans les espaces verts.

Ils doivent être tenus en laisse et faire leurs besoins naturels dans les caniveaux (à l'extérieur des passages pour piétons) et les ramasser avec un sac, les ramener chez soit ou les jeter dans une poubelle..

Pour les chiens de 1ère et 2ème catégorie (type pittbull), le "permis de détenir" est obligatoire. Il est délivré par la mairie.

TOUT POSSESSEUR DE CHIEN EST TENU DE PROCÉDER IMMÉDIATEMENT PAR TOUT MOYEN APPROPRIE AU RAMASSAGE DES DÉJECTIONS CANINES SUR TOUTE OU PARTIE DU PUBLIC ;

EN CAS DE NON-RESPECT, L'INFRACTION EST PASSIBLE D'UNE CONTRAVENTION DE 1ère CLASSE : 38€.

Vous avez trouvé un animal errant ? Que faire ?

Pour rechercher son propriétaire, vous pouvez appeler un vétérinaire qui, grâce au tatouage ou à la puce électronique, identifiera l'animal.

Vous pouvez aussi prévenir la mairie.

Vous pouvez enfin appeler la SACPA (01.64.75.49.74) qui viendra chercher l'animal pour le mettre en fourrière.

Balayage

Dans toutes les rues ou voies, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer régulièrement, depuis le mur jusqu'au caniveau, le devant et les côtés de leurs immeubles, qu'il y ait ou non des trottoirs.

En cas de neige, glace ou verglas, les propriétaires ou locataires sont obligatoirement tenus de casser la glace, de balayer ou de retirer la neige devant leur habitation, de façon à permettre le passage des piétons et l'écoulement des eaux usées le long des caniveaux.

En cas d'accident, les propriétaires ou locataires peuvent être tenus pour responsables.

Bruit

Afin de préserver la tranquillité de chacun, des horaires sont à respecter pour l'utilisation d'engins de bricolage ou jardinage à moteur :

- la semaine entre 7h et 20 h
- le samedi de 8h à 20h le dimanche et jours fériés 10h à 12h

Pour tous informations se rapporter à :

- l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019
- l'arrêté municipal n°2020-015 du 25 février 2020

VOIR AUSSI

Site d'information sur le bruit

Déchets

Collectes en porte à porte

- Ramassage des conteneurs jaunes et verts (tri sélectif) : jeudi en matinée.
- Enlèvements des ordures ménagères : mardi et samedi en matinée.

Pensez à sortir vos conteneurs la veille au soir ou le matin même de bonne heure et rentrez-les au plus vite après le ramassage.

Déchets en apport volontaire

Une borne à verre est installée rue de la Croix pour recevoir bouteilles, bocaux, pots.

Déchets végétaux

Il y a possibilité de réaliser du compostage domestique pour vos déchets verts. Un composteur de 400 litres en bois traité par autoclave sera mis à votre disposition moyennant une participation de 20 €.

L'acquisition de composteurs est limitée à deux appareils maximums par foyer.

Tout dépôt d'objets ou de déchets sur le territoire de la commune, en dehors du cadre des collect es en porte à porte, est strictement interdit et peut faire l'objet d'un procès verbal.

Encombrants (extra ménagers)

Ils sont collectés deux fois par an en **mars** et en **septembre**.

Les dates des passages sont diffusées dans l'agenda.

Feux

Le brûlage à l'air libre des déchets polluants (déchets ménagers, pneus...) est interdit sur la commune, durant toute l'année , sous peine d'amende.

Travaux

Tout dépôt sur la voie publique à l'occasion de travaux (sables, matériaux) doit faire l'objet d'une demande de permission de voirie.

Il en va de même pour l'occupation partielle des trottoirs dans le cas de la pose d'un échafaudage.